Image not found or type unknown

Organisme de recouvrement

Par **TOLBA**, le **02/10/2018** à **18:29**

Bonjour,je viens de recevoir un coup fil d un organisme de recouvrement d'une dette cetelem en date de 2009(chômage) NOUS SOMME EN 2018 QUE DOI-JE faire svp je suis en panique

Par **Philp34**, le **03/10/2018** à **09:59**

Bonjour TOLBA,

Pour ne pas être en situation de panique, il eût fallu régler les échéances du crédit que vous avez contracté auprès de cet organisme et en cas d'impossibilité évoquer auprès de lui la cause de votre empêchement, demandant les reports d'échéances.

Loin de moi l'idée d'une leçon de morale, mais il y a des mots que vous ne devez pas prononcer quand ceci résultent d'une faute que vous avez clairement commise.

Ceci dit, je vous suggère de ne plus répondre à un appel téléphonique de cette société de recouvrement ou lui rétorquer ne pas vous souvenir devoir une quelconque somme d'argent à son mandataire ou à elle-même s'il s'agit d'une cession de créance au sens de l'article 1322 du Code civil, mais que pour vous rafraîchir la mémoire, vous demandez à ce qu'il vous soit transmis le jugement de cette affaire revêtu de sa formule exécutoire et en cas de cession de créance copie de son écrit.

La réponse doit être la même si vous recevez un courrier émanant d'elle, vous réclamant le règlement de votre dette.

Et au cas où, le tout est conforme au droit sans être prescrit, il vous restera la possibilité de négocier le règlement de la créance.

Par **Visiteur**, le **03/10/2018** à **10:52**

Bonjour,
en fait tout depend si vous avez été déjà jugé ou pas ? Mais tant que cette société se contente de vous appeler ou de vous écrire en lettre simple, vous ne risquez pas grand chose.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés